OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2025/216

Arrêté portant abrogation et remplacement de l'arrêté 2025/207 du 11 juillet 2025 réglementant le stationnement pour la pose de bacs de plantation – Parking Arluison

AFFICHÉ LE 22.07.../2025..

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2025/207 du 11 juillet 2025, réglementant le stationnement pour la pose de bacs de plantation – Parking Arluison
- La demande émise le 17 juillet 2025, par la société France ENVIRONNEMENT – Route de Presles – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS, en vue d'installer des bacs de plantation sur le parking Arluison, pour le compte de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025/207 du 11 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La société **France ENVIRONNEMENT** est autorisée à intervenir sur le **parking Arluison**, le **28 juillet 2025**, pour la pose de bacs de plantation à l'aide d'un camion-grue.

ARTICLE 3 : A cette fin, **sept places de stationnement**, situées le long de l'allée piétonne du parking Arluison, seront **réservées exclusivement** à la société France ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 4 : Le **stationnement de tout autre véhicule** sur ces places sera **strictement interdit, sous peine d'enlèvement**, à l'exception des véhicules des **services publics, de sécurité et de secours.**

ARTICLE 5 : Les poids lourds affectés aux travaux devront emprunter l'itinéraire suivant, munis du présent arrêté, pour accéder au chantier et en repartir :

- **Accès au chantier depuis la RD 1004 :**
  Les véhicules devront suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis seront autorisés à circuler sur l'**avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord** et l'**avenue du Général de Gaulle** jusqu'au site du chantier.
- **Sortie du chantier vers la RD 1004 :**
  Les véhicules emprunteront l'**avenue du Général de Gaulle**, puis l'**avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord**, avant de rejoindre l'itinéraire poids lourds réglementé.

Les voies empruntées devront être **maintenues en parfait état de propreté.**

ARTICLE 6 : La société **France ENVIRONNEMENT** prendra toutes les dispositions nécessaires pour **matérialiser et baliser le chantier**, conformément à la réglementation en vigueur, et ce **sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le pétitionnaire est tenu d'assurer l'affichage de cet arrêté sur les lieux, au moins quarante-huit heures avant le commencement des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 juillet 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

P. GORDONIS